

POUR LES FEMMES, LE GRAND GAGNANT, C'EST LE GOUVERNEMENT !!!

	Systeme actuel		Systeme par points	Commentaires
Calcul de la pension	75% x Indice brut des 6 derniers mois x durée Décote éventuelle (-1,25% par trimestre manquant)	≠	Somme des cotisations x valeur du point. Prise en compte de toutes les années, même les moins bonnes Âge d'équilibre : -5% par année d'écart à cet âge	PERDANTES
Mécanismes de solidarité	Attribution de trimestres écrite dans la loi	≠	Compensation fiscalisée (soumise à l'impôt)	PERDANTES
Chômage	Attribution de trimestres pour une prise en compte comme du temps plein travaillé.	≠	« acquisition de points sur la base des indemnités versées à ces assurés au titre de ces périodes, et notamment sur la base de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) »	PERDANTES
Maternité	Attribution de trimestres pour une prise en compte comme du temps plein travaillé.	≠	« acquisition de points dès le 1er jour d'arrêt sur la base du revenu de l'année précédente. »	PERDANTES
Congés maladie	Attribution de trimestres pour une prise en compte comme du temps plein travaillé.	≠	« Dès que l'interruption d'activité dépasse les 30 jours sur l'année, acquisition de points sur la base du revenu de l'année précédente. »	PERDANTES
Primes et indemnités	Cotisation de 5% agent, 5% employeur, à hauteur de 20% du TBI pour le RAFP.	≠	Prises en compte à 100%, avec cotisation de 28,12% pour l'achat de points. Mais insuffisant pour combler la perte. Dépend du montant, de leur modalité d'attribution et de leur contrepartie.	Revalorisation ? = moyen de redéfinir nos ORS et casse du statut. PERDANTES
Minimum de pension	Touché par 45% des femmes retraitées contre 14% des hommes.	≠	Objectif 85% du smic : -> aucune avancée, déjà dans la loi depuis 2003. -> pour une carrière complète (43 ans ...)	Hypocrisie de l'âge d'équilibre. PERDANTES
Droits familiaux	→ Majoration de la durée d'assurance : + 2 trimestres, si prise de congé parental. + 10% pour les 2 parents de 3 enfants. NB : + 4 trimestres pour les enfants nés avant 2004. → Temps partiel de droit, entièrement compensé : 1 an de temps partiel = 4 trimestres validés	≠	« 5% dès le 1er enfant », +2% supplémentaires à partir du 3ème. Plus de bonifications de Majoration de durée d'assurance. Parents de 3 enfants: 17% au lieu de 20%. Temps partiel : « Des droits seront ainsi versés au titre de la solidarité nationale à hauteur de 60 % du SMIC pendant les 3 premières années de l'enfant »	PERDANTES
Réversion	→ Les femmes bénéficiaires à 90%. → 50% sans conditions de ressources ou remariage, sans condition d'âge .	≠	Ouverture à 62 ans, pas avant. Assure 70% des revenus du couple : Si les 2 pensions sont de 2000 €, la femme touchera avec la réversion 2800 € au lieu de 3000 € dans le système actuel.	PERDANTES